



## Droit de copropriété - responsabilité

Par **ellesse**, le **23/07/2016** à **09:24**

Bonjour, j'ai des bêtes (sans doute des pigeons) qui se sont installés au dessus de mon plafond en lambris. Je les entends aller et venir...d'autant que le plafond n'est pas isolé. Je suis au dernier étage et au dessus du plafond, la couverture est en tuiles. Ma question est : à qui incombe la propriété et la responsabilité de l'espace ou l'interstice entre le toit et mon plafond ? Merci beaucoup pour votre aide !

Par **youris**, le **23/07/2016** à **09:45**

bonjour,  
je pense qu'il s'agit des parties communes de votre copropriété , donc si vous êtes copropriétaire vous devez en informer votre syndic, si vous êtes locataire, il faut voir avec votre bailleur.  
salutations

Par **ellesse**, le **23/07/2016** à **10:13**

Merci beaucoup pour votre message et votre rapidité ! ...je suis en effet copropriétaire depuis peu et j'apprends tous les jours au sujet de la responsabilité car l'immeuble comprend tellement de coins et recoins biscornus qu'il n'est pas toujours facile de déterminer qui est en charge de quoi. Par exemple lorsqu'il y a des infiltrations via le conduit de cheminée jusque dans une pièce privative, suite aux pluies continues de mai à juin...Sauriez-vous me renseigner ? Merci encore et bonne journée

Par **santaklaus**, le **25/07/2016** à **19:11**

Bonjour,  
En toiture se situe une souche de cheminée sur laquelle est raccordée les conduits de cheminées des appartements.

En règle générale « - Les coffres, conduits de fumée, les souches et têtes de cheminées ainsi que leurs accessoires, les gaines de ventilation lorsqu'elles sont incorporées dans les murs

ou adossées" sont des parties communes.

Dans un 1er temps, il faudrait faire vérifier cette souche, voir son état...avant de mettre en oeuvre ce dégât des eaux par infiltration via ce conduit.

Santaklaus

Par **ellesse**, le **25/07/2016** à **20:11**

C est clair à présent. Je vous remercie vivement pour votre aide.